



Jeu-concours

Le centre-ville fête les mamans

Article 1 – Organisation, dates et durée du jeu :

L'association « Les boutiques de Châteauroux » organise un jeu-concours : « Le centre-ville fête les Mamans » à l'occasion de la fête des mères 2018, du samedi 18 mai au samedi 25 mai 2019. Le siège de l'association « Les boutiques de Châteauroux » est situé 24 place Gambetta à Châteauroux.

Ce jeu est organisé en partenariat avec la CCI Indre et Châteauroux Métropole. Les lots sont offerts par la bijouterie Autissier, la bijouterie L. Bauché et Jardin d'Ombres.

Article 2 – Objet du jeu

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, il consiste à compléter un bulletin de participation chez un commerçant adhérent aux boutiques de Châteauroux ou sur le stand installé à cet effet le samedi 25 mai 2019 en centre-ville de Châteauroux. Un tirage au sort désignera 3 gagnants parmi les participants.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 – Condition de participation

Les participants devront obligatoirement indiquer sur le bulletin : nom et prénom, adresse postale complète, numéro de téléphone, âge, adresse mail et nom de l'enseigne où le bulletin a été complété.

Une personne pourra participer plusieurs fois. Le bulletin, dûment et lisiblement rempli devra être déposé dans un commerce adhérent à l'association « Les boutiques de Châteauroux ou dans l'urne prévue à cet effet installée en centre-ville le samedi 25 mai 2019. Tout bulletin illisible ou incomplet sera rejeté.

Les bulletins seront collectés et dépouillés la semaine du 27 mai 2019.

Ne seront pas autorisés à participer au jeu concours : les commerçants et le personnel des commerces participants ainsi que les organisateurs du concours et leurs proches.

Article 4 – Désignation des gagnants

Dans la semaine du 27 mai 2019 les 3 gagnants seront désignés par tirage au sort.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet, illisible ou dont les informations d'identité, d'adresses ou de qualité se révéleraient inexacts.



Article 5 – Désignation des lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

	Lot	Valeur
1 ^{er} lot	1 montre Calvin Klein offert par la bijouterie Autissier (18 rue Victor Hugo à Châteauroux)	260 €
2 ^{ème} lot	1 bracelet avec son coffret, + 2 clips + 1 charm +1 2 boucles d'oreilles offert par la bijouterie L. Bauché (103 rue Grande à Châteauroux)	247 €
3 ^{ème} lot	1 bouquet de fleurs offert par Jardin d'Ombres (18 rue Diderot à Châteauroux)	80 €

Les gagnants seront informés par téléphone la semaine du 27 mai 2019. L'annonce sera réalisée par un membre de l'association « Les boutiques de Châteauroux ». Les lots seront récupérés par les gagnants chez les commerçants. Lors de la remise du lot, le gagnant devra être muni de sa carte d'identité. En cas de représentation par une tierce personne, celle-ci devra être munie de sa propre carte d'identité, d'une procuration ainsi que de la carte d'identité du gagnant.

Le gagnant s'engage à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront pas faire l'objet de demande de compensation.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 6 – Règles particulières

Les participants autorisent gratuitement et par avance l'utilisation à des fins de communication ou de publicité, de leur photo, nom, prénom, localité et profession. Ils pourront être sollicités pour des interviews. L'association « Les boutiques de Châteauroux » prendra des photos durant le déroulement de l'événement et lors de la remise des lots. Ces photos seront utilisées à des fins de communication web ou presse. Les gagnants ou leur représentant en acceptent systématiquement la diffusion.

Par ailleurs, les organisateurs du jeu concours "Le centre-ville fêtent les mamans" s'autorisent, en cas de nécessité et à tout moment, de modifier ou d'amender ledit règlement.

En cas de vol des lots ou de destructions partielle ou totale des lots, le jeu pourra tout simplement être annulé. La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée de ce fait.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté librement sur le site internet :

www.lesboutiqueschateauroux.fr



Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'association « Les boutiques de Châteauroux », dont l'adresse est mentionnée dans l'article 1.

Article 7 - Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'association « Les Boutiques de Châteauroux. »

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'association « Les boutiques de Châteauroux », dont l'adresse est mentionnée dans l'article 1.

Article 8 - Cadre législatif

La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 a modifié l'article L. 121-36 et abrogé l'ensemble des articles L. 121-36-1 à L. 121-41 de 1993. Cela implique une simplification dans l'organisation de jeux concours puisqu'il n'est plus nécessaire de déposer le règlement chez un huissier de justice.

L'association « Les boutiques de Châteauroux » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée aux participants.

Article 9 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.



Article 10 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'association « les boutiques de Châteauroux ».

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par courrier à l'association « Le boutiques de Châteauroux », dont l'adresse est mentionnée dans l'article 1.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.